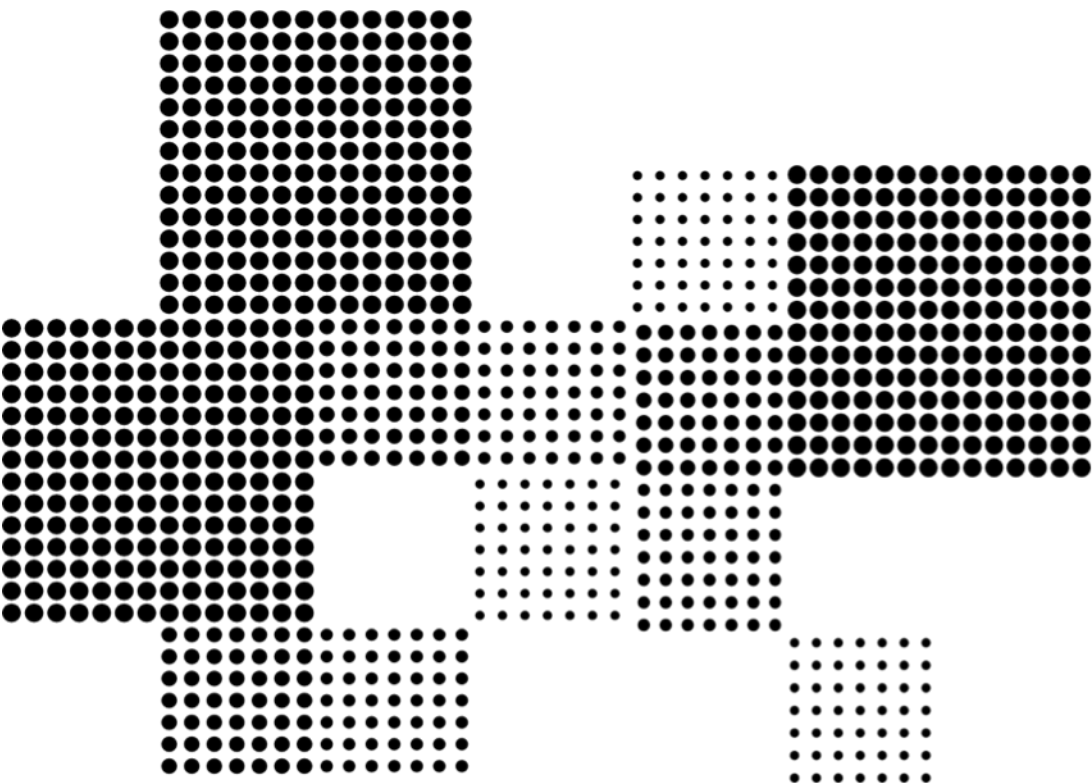




Le 2 janvier 2024

*publication numérique des actes administratifs*

# DECISIONS DU MAIRE



## DECISIONS DU MAIRE, publication du 2 janvier 2024

## SOMMAIRE

246	20/12/2023	Prestations de télésurveillance et intervention sur alarme des bâtiments Ville et CCAS - Marché ALPHAGUARD SECURITE
247	20/12/2023	Interventions sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Débouchage d'effluents pour les bâtiments Ville et CCAS - Marché AS2I
248	20/12/2023	Vente d'un stock de bois à l'entreprise NATURAUL'UN POUR L'AUTRE
249	21/12/2023	Entretien des gazons et des surfaces rustiques - Lot 1 : entretien des gazons - Marché ID VERDE Résiliation
250	22/12/2023	Saison culturelle 2023-2024 - Atelier beatbox - Contrat CS PARAPROD
251	22/12/2023	Fournitures et accessoires de bureau - Ville, Ccas, La Frenaye - Fourniture et livraison - Lot 1 : fournitures et accessoires de bureau - Marché FIDUCIAL
252	22/12/2023	Fournitures et accessoires de bureau - Ville, Ccas, La Frenaye - Fourniture et livraison - Lot 2 : papier de reprographie blanc et couleur - Marché INAPA
253	22/12/2023	Fournitures et accessoires de bureau - Ville, Ccas, La Frenaye - Fourniture et livraison - Lot 3 : chemises et sous-chemises (lot réservé) - Marché ATELIER DU VERT BOCAGE
254	22/12/2023	Fournitures et accessoires de bureau - Ville, Ccas, La Frenaye - Fourniture et livraison - Lot 4 : piles - Marché UPERGY-ALL BATTERIES
255	22/12/2023	Fournitures et accessoires de bureau - Ville, Ccas, La Frenaye - Fourniture et livraison - Lot 5 : agendas et calendriers - Marché FIDUCIAL
256	27/12/2023	Mission de conseil et d'accompagnement juridique (urbanisme) - Maître GILLET, Cabinet SCP EMO AVOCATS
257	28/12/2023	Concession funéraire (division E, columbarium n°5, case n°49) - Cimetière Ndg - Rétrocession PATIN

**Objet : Prestations de télésurveillance et intervention sur alarme  
des bâtiments du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R2162-6, R.2162-13, R.2162-14, L2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 et celle du CCAS du 10 décembre 2020 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2021, 2022 et 2023,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Considérant que le besoin estimé du marché est inférieur à 40 000 € HT, la Ville a décidé conformément à l'article L.2122-1 et R.2122-8 du code de la Commande Publique de mettre en place un accord-cadre sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise ALPHAGUARD SECURITE,

**DÉCIDE**

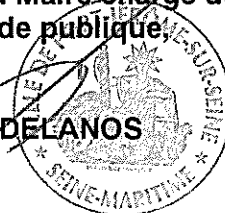
DE PASSER avec l'entreprise ALPHAGUARD SECURITE, un marché mixte, sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec une partie accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de commandes de 1 000,00 € HT et un montant maximum annuel de commandes de 12 000,00 € HT pour les interventions sur alarmes des bâtiments de la Ville et du CCAS et une partie marché public pour un montant annuel de 2 069,76 € HT pour la Ville et un montant annuel de 282,24 € HT pour le CCAS, pour des prestations de télésurveillance des bâtiments, pour une durée d'un an ferme de 12 mois allant du 2 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

DE PRECISER que les dépenses sont inscrites au budget Ville et CCAS 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 20 décembre 2023,

**Pour le Maire et par délégation,  
Agissant en tant que coordonnateur  
du Groupement de Commandes,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande publique,**

**Dominique DELANOS**



**Objet : Interventions sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - débouchage d'effluents pour les bâtiments de la Ville et du CCAS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R2162-6, R.2162-13, R.2162-14, L2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 et celle du CCAS du 10 décembre 2020 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2021, 2022 et 2023,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Considérant que le besoin estimé du marché est inférieur à 40 000 € HT, la Ville a décidé conformément à l'article L.2122-1 et R.2122-8 du code de la Commande Publique de mettre en place un accord-cadre sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise AS2I,

**DÉCIDE**

DE PASSER avec l'entreprise "AS2I" un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des interventions sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour débouchage d'effluents avec un montant minimum annuel de commande de 1 666,66 € HT et avec un montant maximum annuel de commande de 12 500,00 € HT pour la Ville et le CCAS pour une durée d'un an ferme allant du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024,

DE PRECISER que les dépenses sont inscrites au budget Ville et CCAS 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 20 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Agissant en tant que coordonnateur  
du Groupement de Commandes,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande publique,**

**Dominique DELANOS**



**Objet : Vente d'un stock de bois à l'entreprise NATURAUL'UN**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L5211-5,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°10, pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que l'entreprise NATURAUL'UN POUR L'AUTRE s'est proposée d'acheter le stock de bois entreposé à la ferme, rue Dufy,

Considérant que la Ville n'a pas l'usage de ce stock de bois (volume estimé à 80 m<sup>3</sup>) et souhaite libérer de la place sur le site de la ferme,

Considérant que l'entreprise NATURAUL'UN POUR L'AUTRE, intéressée par le stock de bois, a fait une offre d'achat de 400 euros TTC, comprenant l'évacuation du bois,

Considérant que la Ville a accepté cette offre,

**DECIDE**

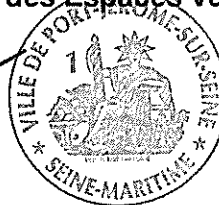
D'ACTER la cession du stock de bois se trouvant à la ferme, rue Dufy, moyennant la somme de 400 euros TTC,

DE PRECISER que les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget de l'exercice 2022.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 20 décembre 2023

**Pour le Maire, et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé des Bâtiments  
Communaux et des Espaces verts**

Alain CZELAJ



**Objet : Accord-cadre mono-attributaire pour l'entretien des gazons et des surfaces rustiques de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine  
Lot 1 : Entretien des gazons – Résiliation**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13, R. 2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la décision du Maire n°302 du 26 décembre 2022, permettant la passation d'un marché avec l'entreprise ID VERDE pour l'entretien des gazons et des surfaces rustiques de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, Lot 1 : Entretien des gazons, pour un montant minimum annuel de 40 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 190 000,00 € HT, pour une durée ferme de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 et reconductible tacitement 3 fois par années civiles complètes,

Vu le courrier de demande de résiliation en date du 5 décembre 2023 de l'entreprise ID VERDE,

Considérant que l'entreprise se trouve dans l'impossibilité d'exécuter ses prestations contractuelles dans des conditions économiques acceptables,

Considérant qu'il convient en conséquence de prononcer la résiliation pour événements liés au marché,

### DÉCIDE

DE PRONONCER au 31 décembre 2023 la résiliation du marché d'entretien des gazons et des surfaces rustiques de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, Lot 1 : Entretien des gazons attribué à l'entreprise ID VERDE pour événements liés au marché, conformément aux dispositions des articles 40.1 du cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services applicable au marché,

DE LIQUIDER le marché pour les montants suivants :

- 3 516,40€ HT pour la tonte des gazons du mois de novembre et décembre

Soit une liquidation totale de 1 503,5 € HT

DE PRECISER que la dépense est inscrite au budget concerné

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 21 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique**

**Dominique DELANOS**



**Objet : Saison culturelle 2023-2024  
Atelier initiation beatbox**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le Centre Culturel souhaite développer des actions de médiation culturelle,

**DÉCIDE**

DE SIGNER un contrat de cession avec CS PARAPROD, pour 3 ateliers d'initiation au beatbox au Centre Culturel « Les 3 Colombiers », le mercredi 13 décembre 2023 de 14h00 à 18h00,

QUE le prix de cet atelier, fixé à 600 Euros HT, sera réglé par mandat administratif après le spectacle, sur présentation de facture,

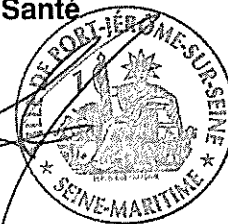
QUE les équipements techniques nécessaires à l'atelier seront intégralement pris en charge par la ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget annexe « cinéma-théâtre » de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 22 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjointe au Maire chargée de  
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGO



Le 22 décembre - n°251/2023

**Objet : Achat et livraison de fournitures et accessoires de bureau  
pour la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le CCAS et la Ville  
de La Frenaye  
Lot 1 : Fournitures et accessoires de bureau**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R. 2123-1 1°, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services. (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°50 du Conseil Municipal du 6 avril 2023, celle du conseil d'administration du CCAS du 13 avril 2023 et celle de la Ville de La-Frenaye du 27 mars 2023, formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune,

Considérant qu'en date du 31 juillet 2023, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée, a été publié sur le site internet de la Ville de Port-Jérôme-sur Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme "mpe76", pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire pour l'achat et la livraison de fournitures et accessoires de bureau pour la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le CCAS et la Ville de La Frenaye, Lot 1 : Fournitures et accessoires de bureau, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024 et reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2025, 2026 et 2027,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 22 septembre 2023 et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique en date du 25 septembre 2023,

Considérant qu'une seule entreprise a remis une offre, l'entreprise FIDUCIAL,

Considérant que celle-ci a été analysée selon les critères définis dans le règlement de consultation et répond à la demande de la Ville,



**DÉCIDE**

DE PASSER avec l'entreprise FIDUCIAL, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour l'achat et la livraison de fournitures et accessoires de bureau – Lot 1 : Fournitures et accessoires de bureau, pour un montant maximum annuel de 6 000,00 € HT pour la Ville et le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine et un montant maximum annuel de 600,00 € HT pour la Ville de La Frenaye, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024 et reconductible tacitement 3 fois,

DE DIRE que la dépense est inscrite aux budgets principaux et annexes Ville et CCAS des exercices 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 22 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Agissant en tant que coordonnateur  
du groupement de commandes,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique,**

**Dominique DELANOS**



Le 22 décembre - n°252/2023

**Objet : Achat et livraison de fournitures et accessoires de bureau pour la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le CCAS et la Ville de La Frenaye**  
**Lot 2 : Papier de reprographie blanc et couleur**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R. 2123-1 1°, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services. (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°50 du Conseil Municipal du 6 avril 2023, celle du conseil d'administration du CCAS du 13 avril 2023 et celle de la Ville de La-Frenaye du 27 mars 2023, formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune,

Considérant qu'en date du 31 juillet 2023, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée, a été publié sur le site internet de la Ville de Port-Jérôme-sur Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme "mpe76", pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire pour l'achat et la livraison de fournitures et accessoires de bureau pour la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le CCAS et la Ville de La Frenaye, Lot 2 : Papier de reprographie blanc et couleur, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024 et reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2025, 2026 et 2027,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 22 septembre 2023 et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique en date du 25 septembre 2023,

Considérant que deux entreprises ont remis une offre et qu'elles ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise INAPA a été jugée économiquement la plus avantageuse et a été classée n°1,

**DÉCIDE**

DE PASSER avec l'entreprise INAPA, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour l'achat et la livraison de fournitures et accessoires de bureau – Lot 2 : Papier de reprographie blanc et couleur, pour un montant maximum annuel de 12 000,00 € HT pour la Ville et le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine et un montant maximum annuel de 600,00 € HT pour la Ville de La Frenaye, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024 et reconductible tacitement 3 fois,

DE DIRE que la dépense est inscrite aux budgets principaux et annexes Ville et CCAS des exercices 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 22 décembre 2023,

**Pour le Maire et par délégation,  
Agissant en tant que coordonnateur  
du groupement de commandes,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique,**

**Dominique DELANOS**



Le 22 décembre - n°253/2023

**Objet : Achat et livraison de fournitures et accessoires de bureau  
pour la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le CCAS et la Ville  
de La Frenaye  
Lot 3 : Chemises et sous-chemise (Lot réservé)**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R. 2123-1 1°, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services. (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°50 du Conseil Municipal du 6 avril 2023, celle du conseil d'administration du CCAS du 13 avril 2023 et celle de la Ville de La-Frenaye du 27 mars 2023, formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune,

Considérant qu'en date du 31 juillet 2023, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée, a été publié sur le site internet de la Ville de Port-Jérôme-sur Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme "mpe76", pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire pour l'achat et la livraison de fournitures et accessoires de bureau pour la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le CCAS et la Ville de La Frenaye, Lot 3 : Chemises et sous-chemises, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024 et reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2025, 2026 et 2027,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 22 septembre 2023 et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique en date du 25 septembre 2023,

Considérant qu'une seule entreprise a remis une offre, l'entreprise ATELIER D VERT BOCAGE,

Considérant que celle-ci a été analysée selon les critères définis dans le règlement de consultation et répond à la demande de la Ville,

**DÉCIDE**

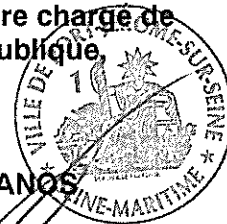
DE PASSER avec l'entreprise ATELIER DU VERT BOCAGE, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour l'achat et la livraison de fournitures et accessoires de bureau – Lot 3 : Chemises et sous-chemise (Lot réservé), pour un montant maximum annuel de 500,00 € HT pour la Ville et le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine et un montant maximum annuel de 100,00 € HT pour la Ville de La Frenaye, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024 et reconductible tacitement 3 fois,

DE DIRE que la dépense est inscrite aux budgets principaux et annexes Ville et CCAS des exercices 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 22 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Agissant en tant que coordonnateur  
du groupement de commandes,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique,**

Dominique DELANOS



Le 22 décembre - n°254/2023

**Objet : Achat et livraison de fournitures et accessoires de bureau  
pour la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le CCAS et la Ville  
de La Frenaye  
Lot 4 : Piles**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R. 2123-1 1°, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services. (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°50 du Conseil Municipal du 6 avril 2023, celle du conseil d'administration du CCAS du 13 avril 2023 et celle de la Ville de La-Frenaye du 27 mars 2023, formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune,

Considérant qu'en date du 31 juillet 2023, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée, a été publié sur le site internet de la Ville de Port-Jérôme-sur Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme "mpe76", pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire pour l'achat et la livraison de fournitures et accessoires de bureau pour la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le CCAS et la Ville de La Frenaye, Lot 4 : Piles, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024 et reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2025, 2026 et 2027,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 22 septembre 2023 et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique en date du 25 septembre 2023,

Considérant que deux entreprises ont remis une offre et qu'elles ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise UPERGY-ALL BATTERIES a été jugée économiquement la plus avantageuse et a été classée n°1,

**DÉCIDE**

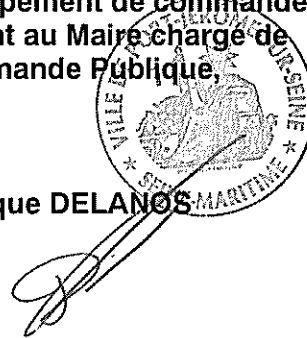
DE PASSER avec l'entreprise UPERGY-ALL BATTERIES, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour l'achat et la livraison de fournitures et accessoires de bureau – Lot 4 : Piles, pour un montant maximum annuel de 800,00 € HT pour la Ville et le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine et un montant maximum annuel de 100,00 € HT pour la Ville de La Frenaye, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024 et reconductible tacitement 3 fois,

DE DIRE que la dépense est inscrite aux budgets principaux et annexes Ville et CCAS des exercices 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 22 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Agissant en tant que coordonnateur  
du groupement de commandes,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique,**

**Dominique DELANOS**



Le 22 décembre - n°255/2023

**Objet : Achat et livraison de fournitures et accessoires de bureau  
pour la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le CCAS et la Ville  
de La Frenaye  
Lot 5 : Agendas et calendriers**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R. 2123-1 1°, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services. (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°50 du Conseil Municipal du 6 avril 2023, celle du conseil d'administration du CCAS du 13 avril 2023 et celle de la Ville de La-Frenaye du 27 mars 2023, formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune,

Considérant qu'en date du 31 juillet 2023, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée, a été publié sur le site internet de la Ville de Port-Jérôme-sur Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme "mpe76", pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire pour l'achat et la livraison de fournitures et accessoires de bureau pour la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le CCAS et la Ville de La Frenaye, Lot 5 : Agendas et calendriers, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024 et reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2025, 2026 et 2027,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 22 septembre 2023 et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique en date du 25 septembre 2023,

Considérant qu'une seule entreprise a remis une offre, l'entreprise FIDUCIAL,

Considérant que celle-ci a été analysée selon les critères définis dans le règlement de consultation et répond à la demande de la Ville,



**DÉCIDE**

DE PASSER avec l'entreprise FIDUCIAL, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour l'achat et la livraison de fournitures et accessoires de bureau – Lot 5 : Agendas et calendriers, pour un montant maximum annuel de 500,00 € HT pour la Ville et le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine et un montant maximum annuel de 100,00 € HT pour la Ville de La Frenaye, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024 et reconductible tacitement 3 fois,

DE DIRE que la dépense est inscrite aux budgets principaux et annexes Ville et CCAS des exercices 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 22 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Agissant en tant que coordonnateur  
du groupement de commandes,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique,**

**Dominique DELANOS**



Objet : Mission de conseil et d'accompagnement juridique en urbanisme - Maître GILLET, Cabinet "SCP EMO AVOCATS"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°11, pour prendre toute décision concernant la rémunération et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Considérant que la Ville a dû dans le cadre d'un dossier d'urbanisme, confier une mission de conseil et d'assistance juridique à un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme,

Considérant que dans le cadre de la requête en appel formulée le 16 mai 2023 par la SELARL DETREZ CAMBRAI AVOCAT représentant Monsieur Mustapha EL AAMRANI, il est nécessaire de confier la rédaction du mémoire en défense à notre avocat en charge du dossier, Maître Sandrine GILLET « SCP EMO AVOCATS ».

**DÉCIDE**

DE PASSER commande à Maître Sandrine GILLET « SCP EMO AVOCATS » pour la gestion de la requête en appel ainsi que la rédaction du mémoire en défense pour un montant forfaitaire de 2133,32 € HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 27 décembre 2023

Pour le Maire empêchée,  
La première Adjointe

Hélène BRIFFAULT



**Objet : Rétrocession d'une concession funéraire  
Cimetière de Notre-Dame-de-Gravenchon**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°8, pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande en date du 13 décembre 2023 de Madame Dominique PATIN épouse HORCHOLLE, ayant-droit de la concession Division E, columbarium n°5, case n°49,

Considérant que la concession a été accordée le 10 janvier 2000, pour une durée de 30 ans,

**DÉCIDE**

D'ACCEPTER la rétrocession de la concession Division E, columbarium n°5, case n°49, accordée à Monsieur Jacques PATIN, père de Madame Dominique PATIN épouse HORCHOLLE,

D'ACCORDER en conséquence la somme de 12 euros à Madame Dominique PATIN épouse HORCHOLLE correspondant aux 3 années restantes de la concession rétrocédée,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget de l'exercice concerné.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 28 décembre 2023,

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Evénements,**

Lysiane DUPLESSIS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE